

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL423

présenté par

Mme Untermaier, M. David Habib, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 8

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 48 de la Constitution est ainsi modifié :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 48 de la Constitution, les mots : « Deux semaines de séance sur quatre sont réservées » sont remplacés par les mots : « Une semaine de séance sur trois est réservée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réorganiser l'ordre du jour des assemblées en trois tiers :

Une semaine serait réservée au Gouvernement, une semaine serait réservée à la majorité et une semaine reviendrait aux groupes minoritaires et d'opposition.

Cette proposition n'a rien de déraisonnable puisqu'elle maintient la maîtrise des 2/3 de l'ordre du jour au Gouvernement et à la majorité qui le soutient. Au demeurant, sont maintenues les priorités d'inscription pour les lois de finances et de financement de la sécurité sociale etc...

Enfin, un tel dispositif permettrait mettre un terme à la concentration des travaux d'évaluation sur une semaine consacrée. Les séances consacrées à l'évaluation auraient davantage de portée si elles étaient réparties dans le cadre des semaines parlementaires "ordinaires" en laissant au Gouvernement et aux groupes parlementaires le soin de décider du sujet et du moment propice aux séances d'évaluation.

